

SEANCE du : 10 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 4 octobre 2022.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Bruno BODIN	Pascal GABILY	Pierre MORIN
Philippe BARON	Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN
Bérangère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Anne ROUX
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Rodolph THIBAUDEAU
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Véronique VILLEMONTAIX
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Marinette TALLIER à Bruno COTHOUIS	Pierre BUREAU à Thierry BAUDOUIN	Nathalie MOREAU à Stéphanie FILLON
Jamel CHENIOUR à Bruno BODIN	Sandrine DELUGEAU à Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN

Secrétaire de séance : Yannick CHARRIER, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.
Assistait également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services

**Terves : cession d'un terrain au lieu-dit « Les Touchelandières »**

M. et Mme CAILLEAUD Vincent sont propriétaires des parcelles cadastrées 324BI0137 et 324BI0198 au lieu-dit les Touchelandières sur la commune déléguée de Terves.

En limite de leur propriété et de celle de M. et Mme GUERINEAU, est situé un délaissé appartenant au domaine public de la commune.

M. et Mme CAILLEAUD Vincent sont intéressés pour acquérir cet espace. En effet, ils utilisent déjà ce terrain et la commune n'a aucun intérêt à conserver cet espace. M et Mme GUERINEAU ont fait savoir qu'ils ne désiraient pas l'acquérir.

Ce terrain est classé dans le domaine public mais sa vente ne modifiera pas les fonctions de desserte et de circulation. Il peut donc être déclassé et désaffecté sans enquête publique.

Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de M. et Mme CAILLEAUD Vincent

Vu l'avis de France Domaine ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESAFFECTER et DE DECLASSER** du domaine public l'espace situé entre les parcelles cadastrées 324BD0138 et 324BD0137.
- **DE CEDER** cet espace d'environ 13 m² (à confirmer après bornage à M. et Mme CAILLEAUD Vincent pour le montant d'UN EURO (1 €)
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération y compris l'acte notarié.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture
079217900457-20221014-DG-DEL-2022_196-DE
Date de télétransmission : 14/10/2022
Date de réception préfecture : 14/10/2022